

ifce

ifce

institut français
du **cheval**
et de l'**équitation**

 les Haras
nationaux

 le Cadre
noir

Obligations sanitaire du
détenteur d'équidés et
mise en place de **contrôles**
Journée du 6/11/2017

Rappel des obligations du détenteur d'équidé



1-Déclaration de naissance

2-Identification des équidés dans le fichier SIRE

3-Déclaration du détenteur (lieu de détention) à l'Ifce

**4-Déclaration d'un vétérinaire sanitaire (3 Eq et +)
auprès DDPP**

5-Tenue du registre d'élevage

6-Changement de propriété

7-Déclaration de fin de vie

8-Interdiction d'enfouissement des cadavres

**9-Insertion et tenue du feuillet « traitement
médicamenteux »**

2 - Identification des équidés dans le fichier SIRE

- Tout équidé stationné en France (né en France ou importé), doit être identifié au minimum par :
 - un **transpondeur** électronique,
 - ET un **document d'identification** français ou étranger comportant un relevé des marques naturelles du cheval (passeport norme européenne portant le n°UELN),
 - ET posséder un **numéro SIRE** qui atteste de son enregistrement.



Quel délai d'enregistrement d'un cheval importé au SIRE ?

- équidé introduit ou importé doit être sous couvert d'un certificat sanitaire.
- enregistrement obligatoire pour tous dans la base SIRE si présence > 2 mois.

Quid des juments venant pour la saillie ?

Si stationné moins de 2 mois => pas d'obligation d'enregistrement

MAIS pour déclarer une saillie au SIRE et éditer un certificat de saillie,

la jument doit posséder un numéro SIRE (procédure de « passage » avec tarif allégé).

3 - Déclaration du détenteur (lieu de détention) à l'Ifce

= **personne physique ou morale responsable d'un ou plusieurs équidés**, propriétaire ou non, à titre permanent ou temporaire, y compris lors d'un marché, d'une exposition, d'une compétition, d'une course ou d'un événement culturel.



Déclaration en ligne sur le site www.haras-nationaux.fr ou via un formulaire papier.

3 - Déclaration du détenteur (lieu de détention) à l'Ifce

- Formalité obligatoire depuis juillet 2010
=> **récépissé avec N° enregistrement**
- Pas automatique même si « détenteur » déjà connu (ex : naisseur)
- Échanges de fichiers automatisés avec France Galop et SECF
- Cliniques vétérinaires exempt de déclaration



4 - Déclaration d'un vétérinaire sanitaire (3 Eq et +) auprès DDPP

- Formulaire **à signer par détenteur et vétérinaire(s) sanitaire(s)** à envoyer à la DDPP du département
- Démarche facilitée sur le portail Ifce



4 - Déclaration d'un vétérinaire sanitaire (3 Eq et +) auprès DDPP

Assurez vous que votre vétérinaire est bien vétérinaire sanitaire !

- Tout vétérinaire n'est pas forcément habilité
=> habilitation à demander auprès des DDPP
- Habilitation valable sur une zone géographique limitée :
=> 5 départements maximum autour de son/ses domicile professionnel d'exercice.
- Le préfet publie la liste des vétérinaires mandatés pour son département sous format électronique.

5 - Tenue du registre d'élevage

Tout détenteur d'équidés est tenu selon l'arrêté du 5 juin 2000 de tenir à jour un registre d'élevage :



Le détenteur doit tenir le registre d'élevage de façon ordonnée et veiller à en assurer une lecture et une compréhension aisées :

- Caractéristiques du lieu de détention
- Encadrement zootechnique et sanitaire
- Mouvements des animaux
- Interventions et soins courants
- Déplacements des chevaux

2015/2016 : Mise en place d'un corps de contrôleurs IFCE



Contrôles par agents à partir de 2016

- Objectif de renfort de traçabilité
- Agents assermentés

Progressivité Pragmatisme Pédagogie

- Phase d'information Avril 2015 à Mars 2016
- Assermentation des agents 10/2015-02/2016
- Mars 2016 début des contrôles officiels
- **2017 Contrôles « en routine »**
- **Poursuite des échanges avec la DGAL**



Sire système d'information relatif aux équidés

1 - Renforcer la traçabilité sanitaire :

- Contrôles nécessaires car réglementation peu respectée dans filière équine : pourquoi ?
 - Mal connue ??
 - Non perçue comme une obligation ??
 - Peu de pression de santé publique
 - Peu de zoonoses,
 - Moindre marché des produits alimentaires : viande en régression, lait anecdotique...

2 - Sécuriser la filière :

- Scandales médiatiques => cf. 2013
- Anticiper épidémie <= peste équine, encéphalites exotiques, etc...
- Mettre en place un maillage sanitaire efficace en cas de crise

50 ans de retard sur l'organisation sanitaire Bovine

BDNI : suivi exhaustif des animaux depuis leur naissance jusqu'à leur mort

- Santé publique et sécurité alimentaire
 - résidus médicaments et contaminants dans la viande et lait
- Sécurité de l'industrie équestre par la prévention des maladies contagieuses
 - Volet majeur car si épidémie => Arrêté Préfectoral
 - Restrictions des mouvements et rassemblements
 - Fermeture temporaire d'établissements
 - Eventuels abattages
 - Pertes économiques très importantes

6,5 millions parieurs, 1,5 millions pratiquants

Quid de la traçabilité des équidés



- 30.000 équidés adultes identifiés tous les ans !...
- Le registre d'élevage est obligatoire pour espèces de rente depuis le 30 juin 2000 !

Le bilan de la phase d'information et de 6 mois de contrôle montre que sur 3000 détenteurs contrôlés, 48% n'ont pas de registre d'élevage.

- La déclaration de détenteur d'équidé(s) est obligatoire depuis le 23 juillet 2010

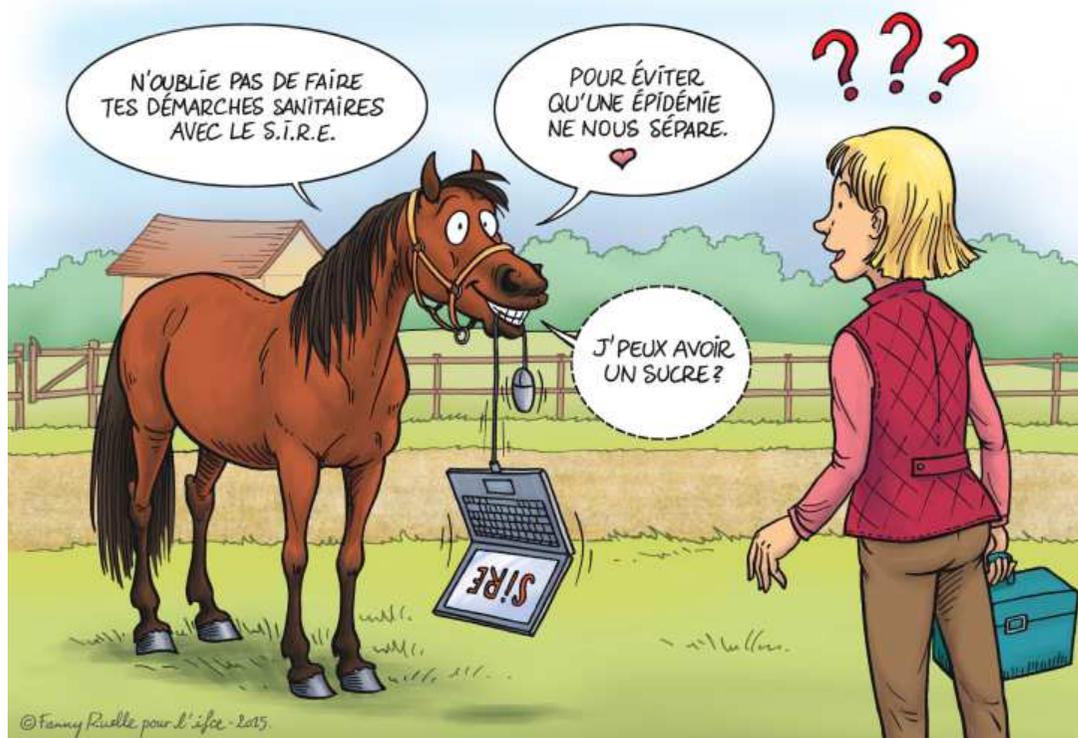
Le bilan de la phase d'information et de 6 mois de contrôle montre que sur 3000 détenteurs contrôlés, 45% n'ont pas déclaré leur lieu de détention.

- Seulement 15% des N°SIRE des équidés équarris enregistrés par équarrisseurs en 2012.

Les détenteurs d'équidés, devront être en mesure de présenter :

- les documents d'identification des équidés présents sur le lieu
- l'attestation de déclaration du lieu de détention
- un registre d'élevage à jour avec notamment la liste des équidés présents et leurs mouvements.

Le non respect de ces obligations sanitaires peut entraîner des sanctions de 450 à 1500 € pour chaque manquement à la réglementation en vigueur.



Principales non-conformités constatées lors des premières visites



Au niveau sanitaire

- 1 détenteur sur 2 n'a pas de registre d'élevage
- Lorsque le registre d'élevage existe :
 - 70% n'enregistrent pas les mouvements d'animaux
- 80% des détenteurs n'ont pas fait de déclaration de vétérinaire sanitaire

-

Principales non-conformités constatées lors des premières visites



Au niveau identification

- 24% ne présentent pas de document d'identification (ou une copie) pour les animaux dont ils ont la garde (souvent chevaux en pension)
- **12% des animaux en anomalies**
- 65% des anomalies sont liées à l'identification et 35% aux documents

Les contrôles en Hauts de France



- **Trois contrôleurs répartis sur le territoire :**
 - Thierry DUCHAUSSOY (80 et 02) (coordinateur) (1/2)
 - Gérard VASSEUR (60 et nord 95) (1/2)
 - Thierry GOSSELIN (59 et 62)
 - Renforts Ile de France si nécessaire et vice-versa
- **Une organisation prévue avec :**
 - La DRAAF (information)
 - Les DDPP (lien permanent pour suivi des dossiers et actions en commun)

Les contrôles en Hauts de France



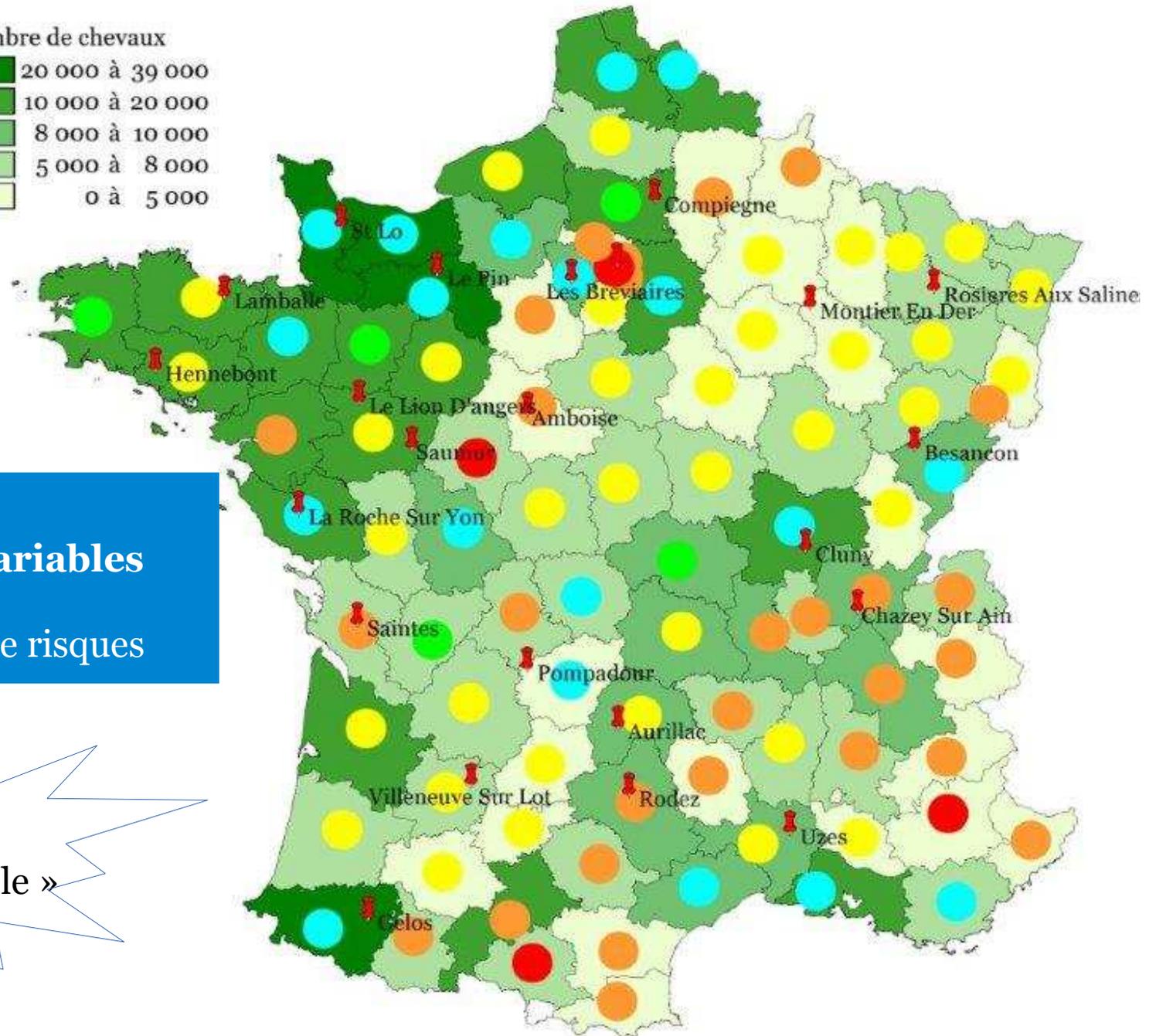
- **Types de contrôles**
 - Sur rendez-vous, par courrier et/ou téléphone
 - De manière inopinée
- **Ambiance globale des contrôles**
 - Objectif « pédagogique »
 - Pas de problématique particulière

Répartition des contrôles 2016 & effectifs équins / département

- 0 contrôle
- 1-15 contrôles
- 16-50 contrôles
- 51-100 contrôles
- plus de 100 contrôles

Nombre de chevaux

	20 000 à 39 000
	10 000 à 20 000
	8 000 à 10 000
	5 000 à 8 000
	0 à 5 000



**Zones fragilisées
& nombre de contrôle variables**
=> objectifs à définir
selon effectif et analyse de risques

Notion sur la
« pression de contrôle »

Bilan 2016-2017 en Hauts de France



2016 (mars-décembre)	2017
237 détenteurs contrôlés	376 détenteurs contrôlés
4186 chevaux contrôlés	2761 chevaux contrôlés

➤ **En 2018**

- Augmentation des contrôles sur 80 et 02
- Contrôles vers l'est et le nord du 95
- Objectif : homogénéiser la pression de contrôles